

ARRÊTÉ N° 34 - 2023
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Règlementation de la circulation et du stationnement
Le Défi du Fort édition 2023 – Dimanche 15/10/2023

Le Maire de LÉAZ,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
- VU** la demande du 19/07/2023 de **Monsieur LE GRAND Guillaume, Président du Club Athlétique du Bassin Bellegardien, pour l'organisation du Défi du Fort édition 2023, qui se déroulera le dimanche 15 octobre 2023 ;**

Lieu de la manifestation : 01200 LEAZ.

- VU** l'**avis favorable** de Madame la Maire en date du 20/07/2023 relatif à cette manifestation ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : **Le Défi du Fort, située sur le territoire de la commune de Léaz le dimanche 15/10/2023,** et afin d'assurer la sécurité des manifestants et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les administrés et usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la manifestation : **Le Défi du Fort, nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules, sur la commune de Léaz, dès le samedi 14/10/2023 à 20h00 jusqu'au dimanche 15/10/2023 à 15h00,** la circulation sera temporairement réglementée dans Léaz bourg comme indiqué dans l'article 2.

ARTICLE 5

Monsieur LE GRAND Guillaume, Président du Club Athlétique du Bassin Bellegardien s'engage à respecter la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Mme la Maire de LÉAZ,
- M. LE GRAND Guillaume, Président du Club Athlétique du Bassin Bellegardien.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY.



LÉAZ, le 20 juillet 2023.

Christine BLANC,
Maire de Léaz.